



SPORTING CLUB MUNICIPAL DE CHÂTILLON

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SAISON 2018-2019

(1 formulaire par adhérent - Remplir les pages 1 et 2)

NATATION
WATER-POLO

contact@scmc-natation.fr

Tél : 06 65 59 94 77

www.scmc-natation.fr

NOUVEL ADHÉRENT

RÉINSCRIPTION

COORDONNÉES DE L'ADHÉRENT :

SEXE : M F

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE:

SI L'ADHÉRENT EST MINEUR, MERCI DE REMPLIR LES COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

PÈRE

NOM :

MÈRE

PRÉNOM :

TUTEUR

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉL DOMICILE :

TÉL PORTABLE :

MAIL :

BON CAF 92 : OUI

NON

PASS 92 : OUI

NON

DEMANDE
d'ATTESTATION : OUI

NON

N^o(s) ou référence du ou des cours choisi (s) (VOIR EN PAGE 4) :

RÉDUCTION FAMILLE de 20 € à partir du 2^e inscrit :
(à déduire du montant de la cotisation)

OUI

NON

Si vous bénéficiez d'un bon CAF 92 ou PASS 92, il faut établir votre paiement comme suit :

• 1 chèque à l'ordre du SCMC Natation équivalent au montant du bon CAF 92 ou PASS 92

• et 1 chèque à l'ordre du SCMC Natation équivalent à la cotisation déduite du bon CAF 92 ou PASS 92

MODE DE PAIEMENT :

ESPÈCES

1 CHÈQUE

2 ou 3
CHÈQUES

Encaissement en

Chèque 1 :

Chèque 2

Chèque 3

Encaissement sept. 2018

Déc. 2018 au plus tard

MONTANT DE LA COTISATION :

ORDRE DU (des) CHÈQUE (s) : **SCMC NATATION**

(inscrire le nom du nageur au dos du ou des chèques et les dates d'encaissement souhaitées)

Fait à Châtillon, le :

Signature :

PIÈCES À FOURNIR (partie réservée au SCMC) :

Le présent bulletin dûment rempli et signé recto-verso

Un certificat médical rempli par un médecin datant de moins de 3 mois, ou, l'attestation signée de fourniture antérieure d'un certificat de moins de 3 ans selon les conditions fixées par la Fédération française de natation (cf pdf mis en ligne sur le [site www.scmc-natation.fr](http://www.scmc-natation.fr) rubrique Inscriptions)

La demande de licence auprès de la Fédération française de natation (cf pdf mis en ligne sur le [site www.scmc-natation.fr](http://www.scmc-natation.fr) rubrique Inscriptions)

Une photo pour la carte de membre du club (nom du nageur au dos) ou la carte de membre de la saison précédente

Une attestation d'assurance extrascolaire pour les mineurs

Espèces ou chèque (s) à l'ordre du SCMC Natation

(avec le nom du nageur et date d'encaissement au dos du ou des chèques (s))

Les dossiers complets doivent être envoyés
au plus tard le **22 septembre 2018**

à :

SCMC Natation – Water-polo
STADE MUNICIPAL

35, avenue Clément Perrière - 92320 CHATILLON
Ou déposés à la Permanence au Stade Nautique
les jeudis de 18h30 à 20 h 00

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

----- Droit à l'image -----

- Pour les mineurs (À remplir impérativement)

Je soussigné(e) (Nom et prénom du responsable de l'enfant),

représentant légal de l'enfant, (Nom et prénom de l'enfant)

autorise

n'autorise pas

le SCMC Natation & Water-polo à photographier mon enfant dans le cadre de sa pratique sportive à des fins d'utilisation exclusive au SCMC Natation & Water-polo (publication dans le « Châtilloninfos », dans des articles concernant la section natation ou water-polo, élaboration de la plaquette du club, sur le site internet et les pages facebook du club, affichage panneau d'information de la piscine). **Signez dans le cadre en dessous.**

- Pour les personnes majeures s'inscrivant à un cours

Le SCMC Natation & Water-polo peut me photographier dans le cadre de la pratique sportive à des fins d'utilisation exclusive au SCMC section Natation & Water-polo (publication dans le « Châtilloninfos », dans des articles concernant la section Natation ou Water-polo, élaboration de la plaquette du club, sur le site internet et les pages facebook du club, affichage panneau d'information de la piscine).

L'adhérent peut s'opposer à une telle diffusion. Pour que le Club de Natation & Water-polo puisse prendre en compte son refus, l'adhérent doit le contacter par écrit. En l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois à compter du jour de son inscription, son accord sera réputé acquis.

Fait à Châtillon, le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

----- Assurance -----

En application du code des sports (article L.321-1 à 9), le SCMC a souscrit une assurance de responsabilité civile le couvrant ainsi que ses préposés et les adhérents du club pour les dégâts occasionnés aux structures. Le SCMC informe ses adhérents, dans leur intérêt, et les invite à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Autorisation d'adhésion et prise en charge des enfants mineurs

(À remplir impérativement)

Je soussigné(e) (Nom et prénom du responsable de l'enfant),

représentant légal de l'enfant, (Nom et prénom de l'enfant)

autorise mon enfant à être adhérent au SCMC Natation & Water-polo et à participer aux compétitions sportives.

J'autorise également les responsables à prendre toute disposition nécessaire en cas d'accident. Les parents seront informés des dispositions prises dans les meilleurs délais.

Je reconnais avoir été informé(e) du fait que les enfants seront pris en charge qu'à partir du moment où ils seront en tenue au bord du bassin et jusqu'à ce qu'ils quittent ce lieu, à la fin de l'entraînement. En cas d'annulation de cours, avec ou sans préavis, les enfants ne pourront pas accéder au bassin et ne seront donc pas sous la responsabilité du club.

Fait à Châtillon, le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

----- En cas d'accident (à remplir pour chaque inscrit) -----

Personne à prévenir en cas d'urgence (Nom et prénom):

Téléphone :

----- Règlement intérieur -----

(À remplir impérativement)

Je soussigné(e) (Nom et prénom de l'adhérent ou du représentant légal de l'enfant adhérent),

déclare :

· me conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur du SCMC Natation & Water-polo disponible en page 3 de ce dossier d'inscription ou sur le site « www.scmc-natation.fr » et de celui du stade nautique consultable sur « www.stade-nautique.com ».

Le non-respect de ces règlements fait l'objet d'une exclusion sans remboursement.

· être informé(e) que l'ensemble des prestations ou cours prévus en début d'année sportive est entendu forfaitairement. Les modifications pouvant intervenir en cours de saison impliquant des changements au regard des prévisions annoncées (en particulier lorsque ces modifications sont liées à l'indisponibilité des installations sportives indépendantes de la volonté du SCMC Natation & Water-polo, ainsi que l'impossibilité pour l'adhérent de participer à ses entraînements quelle qu'en soit la raison), ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Jacques LACOURT, Président du SCMC, attire votre attention sur le fait que les responsables du club et de ses sections agissent à titre bénévole. Il vous demande de respecter leur engagement et de les aider dans leur action.

Fait à Châtillon, le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Toute adhésion à la section Natation & Water-polo du SCMC entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre à la piscine et locaux sportifs où se déroulent les activités de la section (cours, entraînements ou compétitions). La section sera aussi appelée « le Club » dans la rédaction du présent règlement.

Article 1 : Le club et le SCMC

Le règlement intérieur du S.C.M.C. Natation & Water-polo a pour but de :

- définir les points spécifiques à la pratique de la Natation et du Water-Polo, non définis par les statuts du Sporting Club Municipal Châtillonnais (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901), dont dépend la section,
- préciser les droits et devoirs entre la section et ses adhérents.

Ce règlement intérieur a été conçu par le bureau de la section et concerne l'ensemble des membres de la section, quel que soit leur âge, fonction ou responsabilité au sein du club (membre du bureau, entraîneur, adhérent, officiel). Il se compose de cinq articles modifiables par les membres du bureau.

Article 2 : Inscription et cotisation

L'accès aux activités est réservé aux adhérents.

L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation (règlement total, possibilité en plusieurs fois). Le premier cours ne sera dispensé que si le dossier de l'adhérent, nageur et/ou poloïste, est complet. Pour raisons d'assurance, une séance d'essai est proposée aux nouveaux souhaitant essayer l'activité avant de se décider à adhérer au club.

Le bureau de l'association peut être amené, compte tenu des places disponibles, à refuser l'adhésion d'une ou plusieurs personnes, conformément au texte de loi de 1901.

Les cotisations annuelles sont susceptibles d'être révisées chaque saison. La cotisation comprend 50 euros de frais de traitement de dossier par adhérent non remboursables. Le montant restant de la cotisation (hors frais de dossier) n'est plus remboursable à partir du 1^{er} octobre de la saison en cours.

Article 3 : Horaires

La saison sportive débute en septembre et se termine courant juin. Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les horaires sont communiqués lors de l'inscription.

Il est impératif d'arriver à l'heure, afin de ne pas gêner le bon déroulement de la séance.

L'accès aux vestiaires de la piscine est possible 15 minutes avant et après la séance.

Dans l'intérêt de l'adhérent, le club se réserve le droit de proposer, même en cours de saison, un autre niveau de formation sportive si celui-ci paraît plus adapté aux possibilités du participant.

Les cours supprimés pour mauvais fonctionnement de la piscine ou d'absence du BEESAN seront dans la mesure du possible reportés, mais ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 4 : Responsabilité

Les responsables d'activité (entraîneurs ou surveillants) assurent la sécurité et le bon déroulement des séances.

Les responsables d'activité sont autorisés à prendre sans préavis de la famille, toutes les mesures d'urgence médicale qui sembleraient nécessaires, en cas d'incident, jusqu'à l'hospitalisation.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vols dans la piscine et les vestiaires.

Les parents de mineurs s'engagent à venir déposer et chercher leur(s) enfant(s) avant et après chaque séance. Les vestiaires ne sont accessibles que 15 minutes avant et après les séances. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents dans les vestiaires.

La responsabilité du club n'est engagée qu'à partir du moment où l'adhérent se trouve aux abords du bassin à l'horaire prévu et en vue du maître-nageur, jusqu'à la fin de son cours.

Une fois que l'adhérent a quitté le bassin, le club n'est plus responsable.

Les adhérents mineurs sont autorisés à pénétrer sur le bord du bassin 5 minutes avant la fin du cours précédent à condition de rester sur les plages, le plus loin possible du bord du bassin et de maintenir le silence.

Les parents sont priés de ne pas rester au bord du bassin lors des séances, excepté à la piscine Langevin-Wallon, ceci pour le bon fonctionnement de l'entraînement et pour des raisons d'assurance.

Le club SCMC Natation & Water-polo ne peut être tenu responsable de la fermeture inopinée des locaux sportifs, décidée par la municipalité.

Lors des sorties en compétition, la responsabilité du club est engagée au moment où l'adhérent, transporté, est remis à un responsable, entraîneur ou dirigeant. Chaque conducteur reste responsable de sa conduite et de son véhicule, ainsi que des enfants qu'il transporte.

Il est demandé aux parents qui emmènent des nageurs en compétition de prévenir l'entraîneur ou un dirigeant lors de leur départ si celui-ci a lieu avant la fin de la compétition.

Article 5 : Cadre de vie

Chaque membre s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition et en préservera la propreté. Pour toute dégradation, il sera demandé le remboursement à l'adhérent ou à son responsable légal...

Chaque membre s'engage à respecter l'éthique sportive, c'est-à-dire :

- Connaître les règles du jeu et s'y conformer,
- Respecter les décisions de l'arbitre,
- Respecter les adversaires, partenaires et officiels,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Être maître de soi en toutes circonstances,
- Être loyal dans le sport et dans la vie,
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

Sur le bord du bassin seul l'encadrement est habilité à faire respecter la discipline.

Les dirigeants se réservent le droit de sanctionner tout manque de respect, toute agression verbale ou physique envers un adhérent, un entraîneur ou un officiel. Aucun manquement ne sera toléré.

Tout débordement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent, sans aucune contrepartie.

Toute infraction à ce règlement sera signalée au président qui statuera en accord avec le bureau.

Règlement modifié et approuvé par vote des membres du bureau du club, le 5 février 2018.



SCMC - NATATION ET WATER-POLO SAISON 2018-2019 - PLANNING DES COURS
 (30 semaines de cours en moyenne sont assurées sur l'année de sept. 2018 jusqu'au démontage de la bulle en juin 2019)

ÉVEIL AQUATIQUE : 1 cours de 45 mn pour les petits de 4 à 6 ans environ

Familiarisation avec l'eau. Un test de niveau réalisé le premier jour permet de répartir les enfants par groupe de niveau.	BASSIN	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON		
	LANGEVIN-WALLON				
	SAMEDI 13H30-14H15			230 €	260 €
	SAMEDI 14H15-15H00				
	SAMEDI 15H-15H45				
SAMEDI 15H45-16H30					

SAUV'NAGE : cours de 45 mn pour les enfants de 6 à 8 ans environ

Les enfants continuent à apprendre les bases de la natation. Plongeurs et apprentissage de 2 nages.	STADE NAUTIQUE	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON		
	LUNDI 17 H 15-18H00			230 € un ou deux cours par semaine	260 € un ou deux cours par semaine
	MERCREDI 17 H 15- 18 H 00				
	JEUDI 17 H 15 - 18 H 00				

PASS'SPORT de l'eau : cours d'1 H 30 pour les enfants de 7 à 9 ans environ

Maîtrise de 2 nages et découverte du papillon. Préparation du Pass'sport de l'eau (initiation au water-polo, plongeon, nage avec palmes...) 2 entraînements par semaine	STADE NAUTIQUE	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON		
	LUNDI 17H 30 - 19H00			230 € deux cours par semaine	260 € deux cours par semaine
	JEUDI 17 H 30 - 18 H 30				

LOISIRS JEUNES : cours d'1 H pour les 9/10 ans

Maîtrise des 3 nages : crawl, dos, brasse pour ensuite débiter la compétition.	STADE NAUTIQUE	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON		
	LUNDI 18 H 00-19H00			230 € un ou deux cours par semaine	260 € un ou deux cours par semaine
	JEUDI 19 H00-20H00				

PASS'COMPÉTITION : cours d'1 H 30 pour les enfants de 8 à 10 ans env.

Début des compétitions. 2 entraînements par semaine.	STADE NAUTIQUE	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON		
	LUNDI 19H 00-20H30			230 € deux cours par semaine	260 € deux cours par semaine
	MERCREDI 18H 00-19H30				
	JEUDI 18 H30-20H00				

COMPÉTITION (Équipe 1) : cours de 2 H pour les 11 ans et plus

Tarif unique quel que soit le nombre d'entraînements par semaine.	STADE NAUTIQUE	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON
	tous les soirs du lundi au vendredi 18 H 00 - 20 H 00		

LOISIRS ADOS (pas de compétitions) : cours d'1 H pour les ados de 11 à 17 ans

Entraînements de natation proposés pour les jeunes de 11 à 17 ans quel que soit leur niveau de pratique. 2 entraînements par semaine.	STADE NAUTIQUE	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON		
	MARDI 19H 00-20 H00			230 € 2 cours par semaine	260 € 2 cours par semaine
	MERCREDI 19 H 30- 20 H 30 PRÉPARATION BAC				
	JEUDI 19 H 00 - 20 H 00				

LOISIRS ADULTES : cours d'1 H à partir de 18 ans

Un groupe du jeudi est spécialement adapté pour les personnes ayant la phobie de l'eau.	STADE NAUTIQUE	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON			
	MARDI 20 H 00- 21H00			250 € 1 cours 290 € 2 cours 320 € 3 cours par semaine	280 € 1 cours 350 € 2 cours 350 € 3 cours par semaine	
	JEUDI 20 H 00 - 21 H 00 AquaPhobes / grands débutants					
	JEUDI 20 H 00 - 21 H 00 Loisirs Adultes niveau moyen					Étudiants : 260 € 1 cours 280 € 2 cours 300 € 3 cours par semaine
	JEUDI 20 H 00 - 21 H 00 Loisirs Adultes confirmés					
SAMEDI 10 H 00 - 11 H 00	230 € 1 cours 250 € 2 cours 270 € 3 cours par semaine					

Les prix comprennent la cotisation au club, la licence obligatoire auprès de la Fédération française de natation, et un bonnet de bain du club (obligatoire désormais au stade nautique)

ÉCOLE WATER-POLO : à partir de 11 ans

	STADE NAUTIQUE	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON		
	LUNDI 19H 00- 20 H30 U13, U15, U17			230 € 2 cours par semaine	260 € 2 cours par semaine
	MERCREDI 19H00 - 20H 30 U13, U15				

WATER-POLO ADULTES HOMMES / FEMMES : tarifs pour les plus de 18 ans

* Un supplément de 20 € sera demandé pour toute inscription après le 22/09/2018	STADE NAUTIQUE	habitants de CHÂTILLON	HORS CHÂTILLON			
	MARDI 20 H 00 - 22 H 00 Compétition Garçons E1, U17 et Filles			290 € 2 cours par semaine*	320 € 2 cours par semaine*	
	MERCREDI 20H30- 22H00 Compétition Filles, E2 et Loisirs Adultes					Étudiants* : 230 € 2 cours par semaine
	JEUDI 20 H 00 - 21 H00 Compétition Garçons E1, U17					
	VENDREDI 21 H 00 - 22 H 00 E2 et Loisirs Adultes					